



Mission régionale d'autorité environnementale

Île-de-France

Rectificatif à la décision du 17 février 2017 de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France après examen au cas par cas dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la révision du PLU de Fresnes

n°MRAe 94-001-2017-rectificatif

La Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France,

Vu sa décision n° 94-001-2017 du 17 février 2017 dispensant d'évaluation environnementale « la révision du plan d'occupation des sols de Fresnes en vue de l'approbation d'un plan local d'urbanisme, prescrite par délibération du 17 septembre 2014 » ;

Vu la demande de rectification d'une erreur matérielle, faite par la commune par courrier électronique en date du 9 mars 2017 ;

Considérant l'erreur matérielle qui a consisté à mentionner, dans la décision susvisée, une révision du plan d'occupation des sols en lieu et place d'une révision du plan local d'urbanisme ;

DÉCIDE

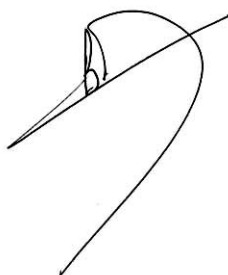
Article 1er :

Dans la décision susvisée, les mots : « la révision du POS de Fresnes en vue de l'approbation d'un PLU » sont systématiquement remplacés par les mots : « la révision du PLU de Fresnes ».

Article 2 :

En application de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la présente décision rectificative sera jointe au dossier d'enquête publique et sera également publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France.

Pour la Mission régionale d'autorité environnementale,
son président délégué,

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a series of fluid, overlapping loops and lines that form a unique, abstract shape.

Christian Barthod